

Schéma de Cohérence Territoriale Pays du Gévaudan-Lozère



Conférence des Maires du 06/10/2026 à Saint-Chély-d'Apcher



Cofinancé par
l'Union européenne



Ordre du jour

1. Rappel: Qu'est-ce que le SCoT ?
2. Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et échange sur les objectifs à poursuivre pour construire le territoire de demain.
3. ZAN, rappels sur le SRADDET Occitanie et consommation des ENAF



1. Rappels: Qu'est-ce que le SCoT ?



Qu'est-ce que le SCoT ?

Le SCoT constitue avant tout un **projet de territoire** définissant une stratégie commune d'aménagement et de développement. Il vise à répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire (*maintien et accueil de population pour soutenir le renouvellement démographique, développement économique, préservation des ressources, notamment de l'eau, accroissement des risques, adaptation au changement climatique, sobriété foncière et échéances rapprochées liées au ZAN*), en organisant des orientations cohérentes et complémentaires au service d'un développement équilibré, durable et solidaire.

À l'échelle du **PETR du Pays du Gévaudan Lozère**, qui regroupe **quatre communautés de communes et 64 communes**, réparties entre plusieurs bassins de vie structurés autour d'axes majeurs, le SCoT constitue un document transversal permettant de **préparer collectivement l'avenir du territoire à l'horizon d'une vingtaine d'années**. Il offre aux élus la possibilité de **fixer un cap commun, d'arbitrer collectivement entre les différents besoins du territoire et d'anticiper plutôt que subir les évolutions à venir**.



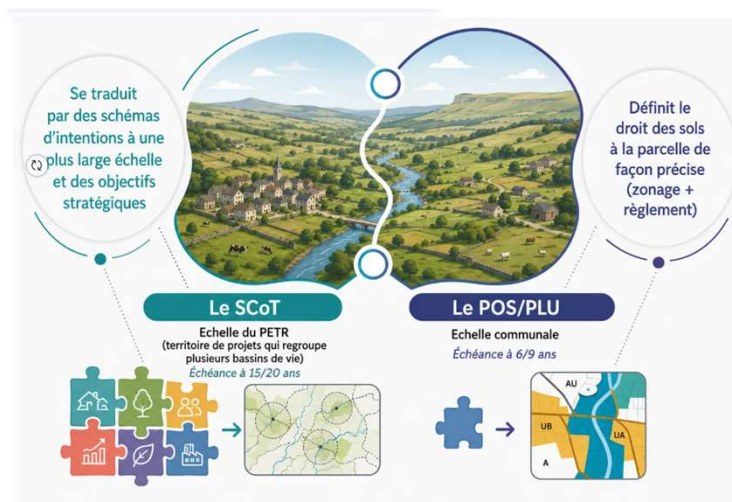
Le SCoT n'est pas une norme supplémentaire, les règles sont déjà existantes



Principe de la hiérarchie des normes

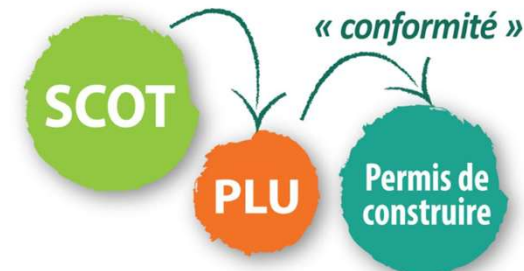
LE SCoT INTÉGRATEUR

Pour simplifier cette organisation, **certains documents** (SRADDET, SCoT, PLUi) **ont vocation à regrouper ou intégrer** la majeure partie des règles applicables. C'est dans ce cadre que l'on parle notamment du rôle intégrateur du SCoT (renforcé depuis le 1^{er} avril 2021).



Le SCoT permet de **construire une stratégie territoriale qui concilie les ambitions locales avec les contraintes réglementaires.**

« **compatibilité** »



La **compatibilité** est une notion plus souple et moins contraignante que la notion de **conformité**.

Pour être compatible avec le SCoT, le PLU ne doit pas contrarier une orientation du parti d'aménagement, mais s'inscrire dans la continuité des objectifs du SCoT.

La notion de **conformité** exige le respect strict d'une disposition de la règle : la hauteur maximale d'une toiture par exemple. Ainsi, un permis de construire devra être conforme au règlement du PLU.

2. Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et échanges sur les objectifs à poursuivre pour construire le territoire de demain.



Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et échange sur les objectifs à poursuivre pour construire le territoire de demain

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le projet politique du SCoT. Il exprime, à l'échelle du territoire et sur le long terme, les grandes orientations choisies par les élus en matière d'habitat, de développement économique, d'agriculture, de mobilités, de services, de préservation des ressources, d'adaptation au changement climatique et de sobriété foncière. Il ne définit pas encore les règles précises qui seront ensuite déclinées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs DOO : il fixe d'abord le cap, les priorités et les grands équilibres recherchés pour l'avenir du territoire.





Au regard des enjeux que nous connaissons aujourd'hui, quel territoire voulons-nous transmettre à nos enfants et à nos petits-enfants, et quels choix devons-nous faire dès maintenant pour y parvenir ?

Une proposition de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui repose sur 4 axes



AXE 1

Relever le défi démographique

Poursuivre l'accueil de nouvelle population et fidéliser les habitants



AXE 2

Structurer un développement économique dynamique, durable et ancré localement

Pour renforcer l'attractivité, l'emploi et la valeur ajoutée locale



AXE 3

Préserver les aménités rurales

En conciliant aménagement du territoire, environnement et agriculture



AXE 4

Atténuer et s'adapter au changement climatique

Pour rendre le territoire plus résilient



AXE 1

Relever le défi démographique

Poursuivre l'accueil de nouvelle population et fidéliser les habitants

Partagez-vous l'enjeu?

Si oui, sur quels secteurs du territoire?

Quels sont nos leviers, nos atouts à valoriser?

Qu'est ce qui nous fait défaut?

Axe 1 – Relever le défi démographique : Assurer le maintien des habitants et poursuivre l'accueil de nouvelles populations

Objectif 1.1 – Structurer une trajectoire démographique et résidentielle maîtrisée

Maintenir les habitants et poursuivre l'accueil de nouvelles populations dans une trajectoire soutenable : favoriser le renouvellement démographique, le maintien des jeunes ménages et le renouvellement des actifs ; adapter la politique d'accueil aux transformations des modes de vie et de la structure des ménages ; inscrire cette dynamique dans une évolution réaliste au regard des capacités d'accueil, des ressources disponibles et des objectifs de sobriété foncière.

Objectif 1.2 – Proposer une offre de logements diversifiés tout en répondant aux enjeux de sobriété

Adapter l'offre de logements aux parcours de vie tout en privilégiant l'existant : diversifier les formes d'habitat et les typologies de logements pour répondre aux besoins des différents publics et étapes de la vie ; remettre sur le marché les logements vacants ; réhabiliter et transformer le bâti existant, notamment dans les centres anciens ; mobiliser les friches et les bâtiments pouvant changer d'usage ; n'envisager les extensions qu'en complément, dans le respect de la trajectoire foncière et de la continuité de l'urbanisation.

Objectif 1.3 – Faire territoire en renforçant les synergies villes, bourgs et diffus

Conforter les centralités et améliorer la qualité du cadre de vie : renforcer les villes et bourgs comme lieux de vie, d'activités, de commerces, de services et d'équipements ; favoriser leur réinvestissement et la rénovation du bâti ; valoriser le patrimoine et requalifier les espaces publics et les entrées de bourgs ; maintenir le commerce de proximité et maîtriser le développement commercial périphérique ; optimiser les équipements et réseaux existants ; renforcer les espaces de rencontre, le lien social et les mobilités actives ; développer la nature en ville pour améliorer la santé, le confort d'été et la gestion des eaux pluviales.

Orientations 1.4.1 et 1.4.2 – Accès aux commerces, services, équipements et soins

Garantir un accès équilibré aux fonctions essentielles à l'échelle des bassins de vie : organiser la complémentarité entre centralités structurantes, intermédiaires et locales et espaces ruraux diffus ; maintenir un socle de commerces, services et équipements de proximité ; anticiper les besoins liés au vieillissement, à la perte d'autonomie et à l'isolement ; soutenir les initiatives culturelles, associatives et sociales ainsi que les services itinérants et lieux mutualisés ; renforcer l'accès aux soins par une offre de santé diversifiée, les maisons de santé, la télémédecine et les dispositifs mobiles, accompagnés de solutions de mobilité adaptées.

Objectif 1.5 – Organiser des mobilités adaptées aux spécificités du territoire et accessibles à tous

Diversifier les solutions de déplacement et garantir leur accessibilité : préserver les infrastructures routières et ferroviaires structurantes ; renforcer les gares, haltes et lieux d'interconnexion ; améliorer la multimodalité et l'offre de transports collectifs ; développer le transport à la demande, le covoiturage et l'autopartage ; mieux relier les espaces ruraux aux centralités, services et équipements ; prendre en compte les besoins des publics les plus dépendants des transports ; améliorer la lisibilité de l'offre ; développer des continuités piétonnes et cyclables sûres entre les lieux de vie et les principales fonctions du territoire.



AXE 2

Structurer un développement économique dynamique, durable et ancré localement

Pour renforcer l'attractivité, l'emploi et la valeur ajoutée locale

Partagez-vous l'enjeu?

Quelles sont les filières (agriculture, bois, tourisme, médico-social, agroalimentaire, plantes et santé, métallurgie, industries...) à conforter, à développer et à attirer?

Doit-on accueillir tous les types d'activités?

Si oui, sur quels secteurs du territoire?

Quels sont nos leviers, nos atouts à valoriser?

Axe 2 – Structurer un développement économique dynamique, durable et ancré localement

Objectif 2.1 – Organiser le développement économique dans une logique territoriale équilibrée

Organiser et diversifier l'accueil des activités économiques : adapter leur localisation à leur nature, à leurs besoins et à leur fonctionnement ; conforter les centralités et les activités de proximité dans les espaces ruraux ; réserver les zones d'activités aux activités nécessitant un foncier ou des conditions spécifiques ; accompagner les nouvelles formes de travail ; articuler développement économique, habitat, mobilités et formation ; organiser les fonctions logistiques et valoriser les infrastructures structurantes, notamment le fret ferroviaire ; privilégier l'optimisation et la requalification des espaces économiques existants.

Objectif 2.2 – Conforter les filières économiques en s'appuyant sur les ressources du territoire

Soutenir les filières locales et valoriser durablement les ressources du territoire : conforter les filières structurantes et les savoir-faire locaux ; accompagner leur diversification et leur adaptation aux transitions ; préserver les conditions de maintien, d'évolution et de transmission des activités agricoles et pastorales ; soutenir les productions locales et les circuits courts ; anticiper l'accès aux ressources minérales et sécuriser l'approvisionnement en matériaux ; développer le réemploi et le recyclage ; structurer un tourisme durable, quatre saisons, fondé sur les patrimoines, les paysages, les activités de pleine nature et les productions locales.

Objectif 2.3 – Promouvoir un développement économique économe en ressources et de qualité

Répondre aux besoins des entreprises tout en améliorant la qualité et la sobriété des espaces économiques : permettre l'évolution ou la création de zones d'activités lorsque les besoins le justifient ; préserver les capacités futures d'optimisation, de restructuration et de densification ; réutiliser les locaux vacants et les friches ; améliorer la desserte, les flux et la cohabitation avec les autres usages ; favoriser les synergies, mutualisations et démarches d'économie circulaire ; adapter les espaces économiques au changement climatique ; améliorer leur qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Objectif 2.4 – Développer une économie circulaire territoriale fondée sur la valorisation des ressources

Faire de l'économie circulaire un levier de développement, d'autonomie et de coopération : réduire les déchets, améliorer le tri, optimiser l'usage des ressources, développer les solutions locales de valorisation et de réemploi, mutualiser les moyens lorsque les volumes locaux sont insuffisants et renforcer les coopérations entre acteurs à l'échelle du territoire et au-delà.



AXE 3

Préserver les aménités rurales

En conciliant aménagement
du territoire, environnement
et agriculture

Quels sont les espaces à valoriser ou à protéger pour maintenir l'identité du territoire?
(Points de vues, grands espaces naturels, petit patrimoine bâti...)

Comment éviter la banalisation du territoire?

Le SCoT doit-il être prescriptif sur la qualité du bâti?

Comment améliorer les espaces publics et les interfaces entre espaces agricoles et urbains?

Axe 3 – Préserver les aménités rurales en conciliant aménagement du territoire, environnement et agriculture

Objectif 3.1 – Préserver les entités paysagères et les paysages remarquables

Préserver l'identité paysagère et patrimoniale du territoire : maintenir les grands équilibres paysagers, les vues, les silhouettes villageoises et les coupures d'urbanisation ; limiter le mitage ; conforter le rôle de l'agriculture et de l'agropastoralisme dans le maintien des paysages ouverts ; préserver et valoriser les structures paysagères, le patrimoine rural et vernaculaire ainsi que le patrimoine bâti des villes, bourgs et villages.

Objectif 3.2 – Valoriser les éléments du patrimoine naturel et les trames garantes des fonctionnalités écologiques

Préserver les continuités écologiques et renforcer la nature en ville : protéger les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les milieux aquatiques et les zones humides ; limiter la fragmentation et restaurer les continuités lorsque cela est nécessaire ; renforcer la présence du végétal, des surfaces perméables et des espaces de nature dans les tissus urbanisés afin de favoriser la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie.

Objectif 3.3 – Préserver la diversité et la qualité architecturale des espaces bâtis

Faire évoluer les espaces bâtis sans perdre leur identité : valoriser le patrimoine bâti et les morphologies urbaines et rurales ; favoriser la réhabilitation et la transformation de l'existant ; rechercher une densification adaptée et acceptable ; améliorer la qualité des espaces publics et des interfaces avec les espaces agricoles, forestiers et naturels ; permettre l'évolution des hameaux et ensembles bâtis traditionnels dans le respect de leurs caractéristiques et des dispositions applicables, notamment des lois Montagne et Littoral.

Objectif 3.4 – Concilier réduction de l'étalement urbain, limitation de l'artificialisation et densité acceptable

Réduire la consommation d'espace tout en répondant aux besoins du territoire : mobiliser en priorité les logements et locaux vacants, le bâti existant, les dents creuses, les divisions parcellaires et les capacités de densification ; rechercher des formes urbaines adaptées, qualitatives et acceptables ; inscrire le développement dans une trajectoire progressive de réduction de la consommation d'ENAF puis de l'artificialisation ; dimensionner les besoins fonciers au regard des besoins réels et des capacités d'accueil ; n'envisager les extensions qu'en complément de la mobilisation de l'existant, en continuité des espaces bâtis et dans le respect des lois Montagne et Littoral ; permettre, lorsque leur nature le justifie, certaines constructions et évolutions hors espaces urbanisés.



AXE 4

Atténuer et s'adapter au changement climatique

Pour rendre le territoire plus résilient

Comment concilier les besoins et les ressources en eau (capacité d'accueil du territoire)?

Comment concilier développement des énergies renouvelables et préservation du territoire?

Comment adapter les villes et le territoire au changement climatique?

Axe 4 – Atténuer et s'adapter au changement climatique pour rendre le territoire plus résilient

Objectif 4.1 – Garantir une gestion durable, intégrée et économe de la ressource en eau

Adapter le développement aux capacités de la ressource et préserver le cycle de l'eau : conditionner l'urbanisation, l'accueil de population, le développement économique et les équipements aux capacités d'alimentation en eau potable ; améliorer la connaissance et la sécurisation de la ressource ; réduire les consommations et les pertes ; favoriser l'infiltration, la récupération, la réutilisation et, lorsque cela est pertinent, le stockage ; préserver les sols perméables, les zones humides, les cours d'eau, les captages et les continuités aquatiques ; adapter le développement aux capacités d'assainissement collectif et non collectif.

Objectif 4.2 – Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Réduire les consommations et l'empreinte carbone du territoire : améliorer la performance énergétique du bâti existant et des constructions nouvelles ; favoriser les principes bioclimatiques et la production d'énergie renouvelable sur le bâti ; préserver les capacités de stockage du carbone des espaces naturels, agricoles et forestiers ; rapprocher habitat, services, commerces et activités ; diversifier les solutions de mobilité moins émettrices ; développer les infrastructures de recharge ; encourager l'usage de matériaux locaux, renouvelables, recyclés ou à faible empreinte carbone.

Objectif 4.3 – Accompagner le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire

Développer un mix énergétique local, diversifié et maîtrisé : accompagner le développement des énergies renouvelables en conciliant production énergétique, sobriété foncière, maintien des activités agricoles et pastorales et préservation des paysages, de la biodiversité et du cadre de vie ; privilégier le photovoltaïque sur le bâti et les espaces déjà artificialisés ; encadrer l'agrivoltaïsme et la méthanisation ; diversifier les filières énergétiques ; favoriser les énergies pilotables ; rapprocher production et consommation grâce aux réseaux de chaleur, systèmes collectifs et opérations d'autoconsommation locale.

Objectif 4.4 – Renforcer la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques

Réduire l'exposition et la vulnérabilité du territoire face aux risques : éviter d'accroître l'exposition des populations, des biens, des activités et des équipements ; adapter le bâti et les espaces déjà urbanisés ; préserver les zones d'expansion des crues, les zones humides et les espaces de régulation ; limiter l'imperméabilisation ; mieux prendre en compte les mouvements de terrain, les feux de forêt, les risques technologiques et le transport de matières dangereuses ; intégrer les obligations et documents de prévention dans les choix d'aménagement.

Objectif 4.5 – Assurer l'habitabilité du territoire et conforter un cadre de vie favorable à la santé

Préserver un territoire habitable, sain et adapté au changement climatique : protéger la qualité des milieux, des paysages et des ressources ; limiter l'exposition aux pollutions et nuisances et prévenir les conflits d'usage ; favoriser l'accès aux services, aux espaces naturels, aux mobilités actives, aux activités physiques et à une alimentation locale de qualité ; adapter le bâti, les logements et les espaces publics aux enjeux de santé et de confort thermique ; développer la végétalisation, les surfaces perméables, l'ombrage et les îlots de fraîcheur.

3. ZAN, rappels sur le SRADDET Occitanie et consommation des ENAF



La modération de la consommation d'espace : une trajectoire engagée depuis plus de 20 ans

Constat :

En France, 24 000 ha d'ENAF ont été consommés en moyenne chaque année entre 2011 et 2021, soit près de 5 terrains de football par heure. Sur dix ans, cela représente une surface équivalente à celle du département du Rhône.

Chronologie:

Depuis 2000, la loi SRU pose les premières bases d'une gestion plus économe de l'espace. Cette logique est ensuite renforcée par les lois **Grenelle (2010)**, **ALUR (2014)** et **ELAN (2018)**, qui développent les outils de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En 2018, la France inscrit explicitement l'objectif de « **zéro artificialisation nette** » dans le **Plan biodiversité**. Des travaux scientifiques et administratifs avaient déjà souligné la nécessité de réduire l'artificialisation des sols.

En 2020, la Convention citoyenne pour le climat propose notamment de fixer une ambition chiffrée de limitation de l'artificialisation des sols.

En 2021, la loi Climat et Résilience donne au ZAN une portée législative : elle fixe une trajectoire nationale avec un objectif intermédiaire de réduction de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031 et l'objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050.

La loi du **20 juillet 2023** ajuste les modalités de mise en œuvre mais, selon ce fascicule, ne remet pas en cause la trajectoire nationale.

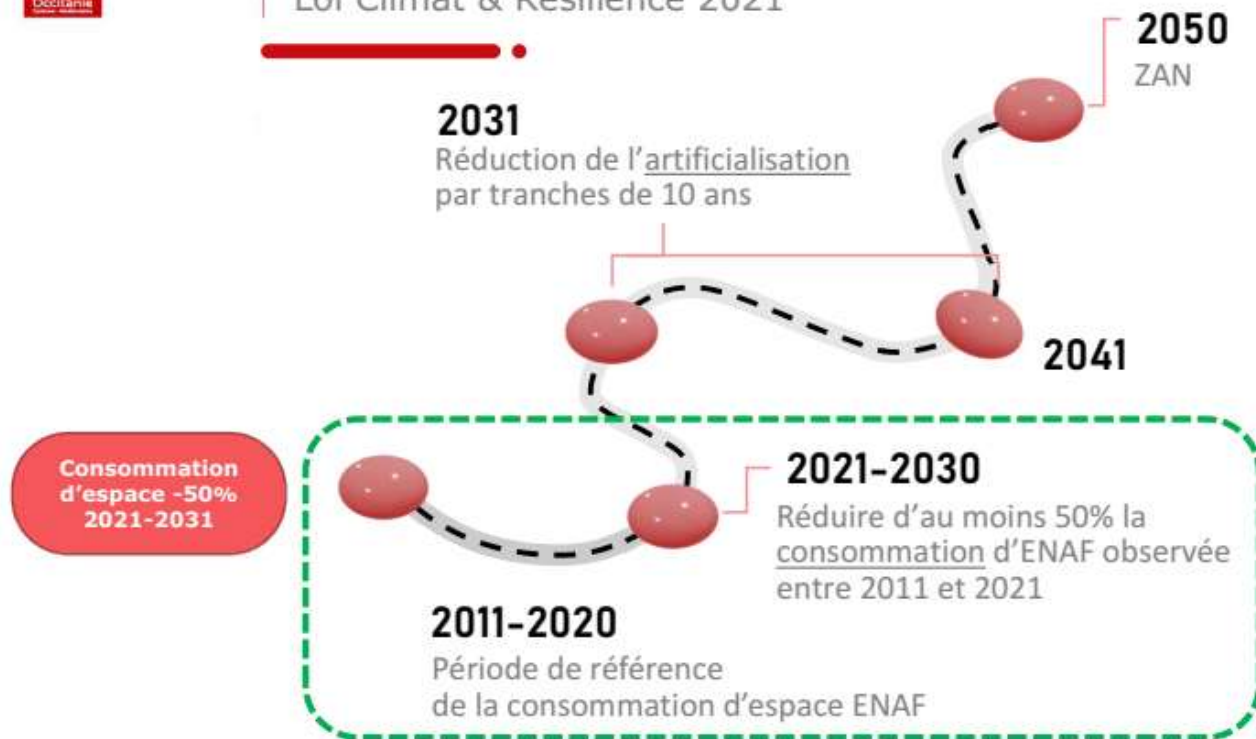
Au niveau Européen:

- Le règlement européen sur la restauration de la nature est directement applicable depuis août 2024, sans transposition nationale. Pour la France, sa mise en œuvre s'appuie notamment sur la loi Climat et Résilience. Toute évolution de cette loi devra donc rester compatible avec les obligations européennes.
- Quant à la directive sol, qui traite de la santé des sols et de l'artificialisation, les États membres ont jusqu'au 17 décembre 2028 pour la décliner.

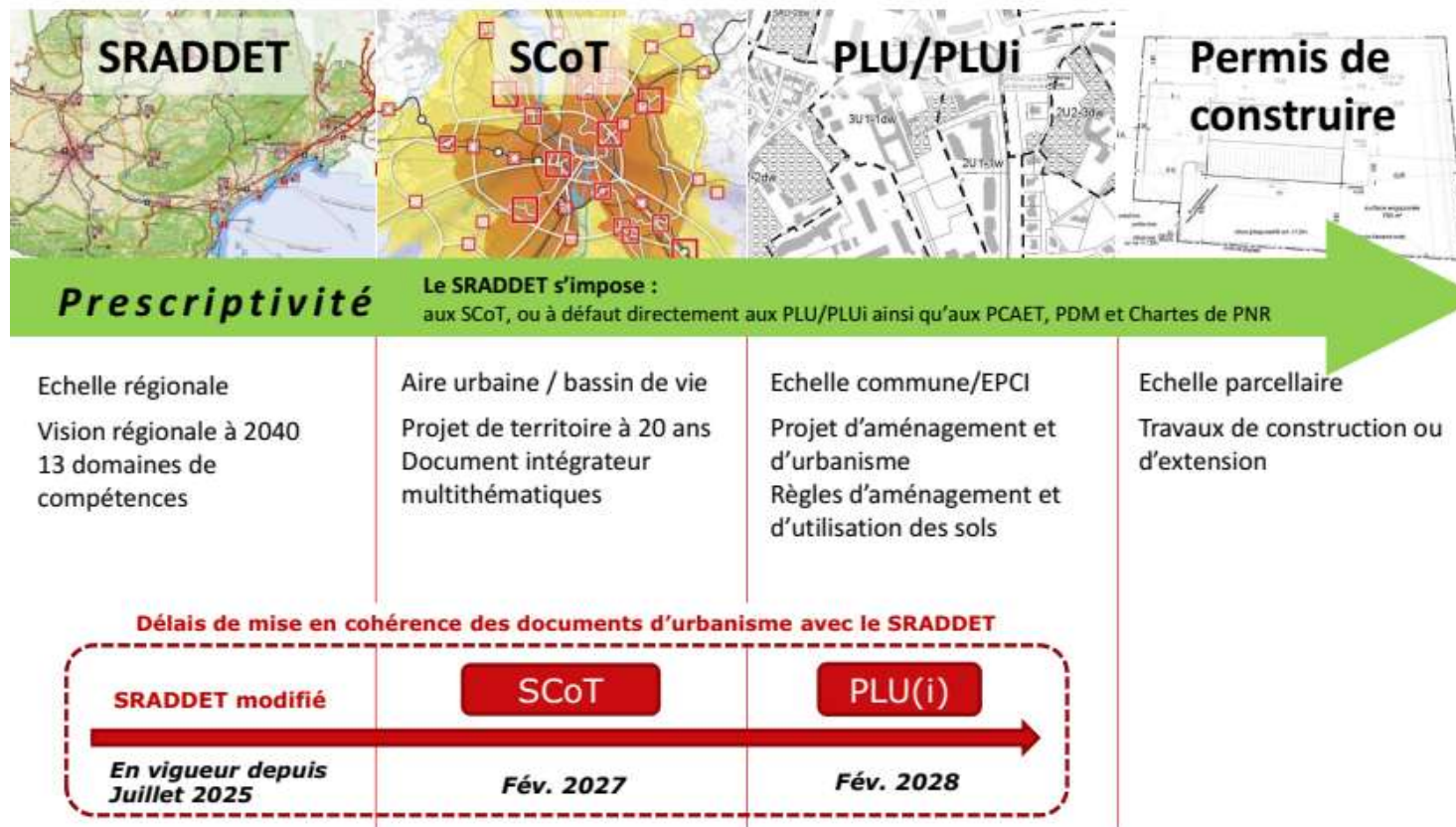


Les temporalités pour atteindre le ZAN

Loi Climat & Résilience 2021



Rappels sur le SRADDET OCCITANIE



Choisir sa stratégie d'avenir pour ne pas subir

A ce jour, l'objectif ZAN demeure

Proposition de loi TRACE : maintien de l'objectif ZAN, assouplissements envisagés mais non encore adoptés

À ce jour, la proposition de loi TRACE n'a pas été adoptée par l'Assemblée nationale. Adoptée par le Sénat en première lecture le 18 mars 2025 et transmise à l'Assemblée nationale le 19 mars 2025, elle n'a depuis pas été inscrite à l'ordre du jour pour être examinée en séance publique. Elle reste donc une proposition de loi en cours de procédure parlementaire et ne modifie pas le droit actuellement applicable.

La proposition de loi TRACE est une initiative parlementaire. À ce jour, le Gouvernement n'a pas présenté de projet de loi reprenant ces évolutions. **Lors de la séance du Sénat du 24 juin 2026, la ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Françoise Gatel, a indiqué que le Gouvernement souhaitait qu'un accord préalable soit trouvé entre l'Assemblée nationale et le Sénat avant l'inscription du texte à l'Assemblée nationale. Elle a également rappelé la volonté du Gouvernement de maintenir une trajectoire de sobriété foncière et de sécuriser les démarches déjà engagées par les collectivités.**

La proposition de loi TRACE reste donc, à ce stade, à l'arrêt et le contenu des éventuels assouplissements n'est pas arrêté. En l'absence de nouvelle loi adoptée, les dispositions et les échéances issues de la loi Climat et Résilience demeurent pleinement applicables.

Loi « simplification de la vie économique » : un assouplissement du ZAN censuré par le Conseil constitutionnel

Le 21 mai 2026, le Conseil constitutionnel a censuré une disposition de la loi de simplification de la vie économique qui prévoyait de permettre aux collectivités de dépasser jusqu'à 20 % leur quota de surfaces aménageables dans le cadre du ZAN. Cette censure ne portait pas sur le principe même de cet assouplissement, mais sur les conditions de son adoption, le Conseil constitutionnel l'ayant considéré comme un « cavalier législatif », sans lien suffisant avec l'objet initial du projet de loi. L'assouplissement envisagé n'est donc pas entré en vigueur et le cadre juridique applicable au ZAN demeure inchangé sur ce point.



Délais pour intégrer la trajectoire foncière et le ZAN dans les documents de planification et d'urbanisme

(voir document réalisé par la Fédération des SCoT : Sobriété foncière, Dossier prioritaire du mandat)

Pour intégrer la trajectoire foncière et le ZAN dans les documents de planification et d'urbanisme, le législateur a laissé aux collectivités :

- Jusqu'au 22 février 2027 pour l'intégrer dans leur stratégie territoriale de SCoT (document approuvé).
- Jusqu'au 22 février 2028 pour l'intégrer dans les cartes communales, PLU, PLUi (document approuvé).

Quelles sanctions éventuelles?

(voir document réalisé par la Fédération des SCoT : Sobriété foncière, Dossier prioritaire du mandat)

Si le PLU ou la carte communale n'est « climatisé(e) » n'est pas entré(e) en vigueur le 22 février 2028, interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme :

- en zone AU du PLU
- en secteur constructible de la carte communale

La responsabilité des élus locaux peut être engagée juridiquement et financièrement si des permis sont délivrés. Les recours peuvent être engagés par des associations et des particuliers notamment.

Quelles conséquences en cas de dépassement du potentiel foncier ?

(voir document réalisé par la Fédération des SCoT : Sobriété foncière, Dossier prioritaire du mandat)

- À ce jour, l'objectif ZAN demeure applicable, même si aucun mécanisme de sanction automatique attachée au seul dépassement d'un potentiel foncier attribué à une commune ou à un EPCI, l'absence de risque juridique ne peut être garantie en cas de dépassement ou de mauvaise maîtrise de la trajectoire foncière.

L'article 194 de la loi Climat et Résilience prévoit d'autres mécanismes permettant de sécuriser la trajectoire:

- **Pour intégrer la trajectoire foncière et le ZAN dans les documents de planification et d'urbanisme**, le législateur a laissé aux collectivités **jusqu'au 22 février 2028 pour l'intégrer dans les cartes communales, PLU, PLUi (document approuvé). Si le PLU ou la carte communale n'est « climatisé(e) » n'est pas entré(e) en vigueur le 22 février 2028, interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme :**
 - en zone AU du PLU
 - en secteur constructible de la carte communale
- L'article 194 **permet à l'autorité compétente de surseoir à statuer sur une autorisation entraînant une consommation d'ENAF lorsque celle-ci pourrait compromettre les objectifs de réduction susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration** ou de modification.

Rapport triennal d'artificialisation : un outil de suivi de la trajectoire foncière

La loi Climat et Résilience impose aux communes ou EPCI compétents couverts par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale d'établir, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols. Le premier rapport devait être réalisé au plus tard le 25 août 2024, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis renouvelé au moins tous les trois ans. Il permet de suivre la consommation d'ENAF et d'apprécier la trajectoire suivie au regard des objectifs de sobriété foncière.

Pour les communes soumises au RNU, l'obligation ne découle pas de l'article L. 2231-1 du CGCT, mais de la circulaire n° 6323-SG du 7 janvier 2022, adressée aux préfets de région et de département, qui précise, en page 4 :

« Enfin, à l'instar de l'obligation pour les collectivités compétentes d'établir un rapport triennal de l'artificialisation des sols, vous serez chargés de rendre compte, à la même fréquence, de l'artificialisation des sols constatée dans les communes soumises au RNU. »

Ainsi, pour les communes au RNU, le suivi triennal de l'artificialisation relève des services de l'État, selon la même fréquence de trois ans.

Schéma de Cohérence Territoriale Pays du Gévaudan-Lozère

Comité de Pilotage



Merci pour votre attention



Cofinancé par
l'Union européenne

